

120

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

47205

17 - Agriculture

Soutien aux investissements dans du matériel agro-environnemental pour les Cuma

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUETGRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020.

En lien avec un appel à projet régional, le Département est sollicité pour soutenir des investissements en matériels agro-environnementaux des CUMA (Coopératives d'utilisation de matériel agricole). Les évolutions des conditions de production végétale (réglementaires, culturelles, climatiques...) induisent en effet une adaptation du parc matériel. Les objectifs de ce soutien sont d'accompagner les CUMA dans la consolidation/amélioration des performances des exploitations agricoles qui en sont membres, assurer une compétitivité pérenne de ces exploitations agricoles, et accompagner les dynamiques territoriales pour la reconquête de la qualité de l'eau et la valorisation de la biodiversité.

Les types de matériels agro-environnementaux sont ceux dédiés à la gestion de la biodiversité, la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, et la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Le comité technique agricole consulté par voie dématérialisée le 21 octobre a émis un avis favorable à l'attribution de subventions départementales d'un montant de 304 336 € pour ces 21 projets. Le détail des bénéficiaires et des matériels soutenus apparaît en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de soutenir ces investissements. Des conventions entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les CUMA (modèle présenté en annexe) seront signées avec chaque bénéficiaire, afin de préciser les conditions du soutien du Département à leurs projets.

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'enveloppe 2022 AGR11001 du Budget Principal, imputation 204-928-20421-P431.

Décide :

- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 304 336 € au titre du soutien à l'acquisition de matériels agro-environnementaux, aux 21 bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention type de partenariat, telle que proposée en annexe, laquelle servira de base à la contractualisation du Département avec les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) concernées ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220904

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation